

ANNEXES I À V

DU DEVIS
SANTÉ-SÉCURITÉ

Programme de
prévention et permis
de travail

ANNEXE I

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Le programme de prévention du maître d'œuvre doit être complété pour tous chantiers de 10 travailleurs et plus planifiés, avant tous projets effectués avec la présence de sous-traitants. Tous les participants doivent signer sur ce programme sur les pages prévues à cette fin. Le responsable du projet doit conserver une copie du programme et une copie doit être envoyée à l'entreprise sous-traitante et à ses sous-traitants pour qu'ils puissent planifier la mise en place des mesures. L'ensemble des mesures et obligations cochées par un « x » à la colonne de droite doivent être planifiées par l'entrepreneur sous-traitant, selon les catégories de risques (colonne de gauche) pouvant s'appliquer aux travaux.

Noter : En cas d'incompatibilité, le programme de prévention du maître d'œuvre a préséance sur celui de l'employeur. (art.203 LSST). Le programme de prévention ne limite en rien l'application de la loi et ses règlements.



Numéro de l'appel d'offre/projet :	Nom ou no du projet	Date :	XX-XX-XXXX
Localisation des travaux :	Nom du lieu	Responsable du service:	Noms + numéros de téléphone(s)
Description du travail :	Construction neuve d'un Curling et Réfection de l'aréna		
Nom de l'entreprise /département :	XXXXXX	Contremaître de chantier/département :	Noms + numéros de téléphone(s)

Est-ce que des mesures sécuritaires ont été analysées pour ce projet ? Valides et disponibles? Oui X Non

Description des travaux par étapes/tâches par activité :
<i>Exemple des étapes de construction :</i>
1. Implantation du bâtiment
2. Creusage et services
3. Fondations coulées pour nouveau bâtiment
4. Montage de la structure et coquille du bâtiment et fenestration
5. Electricité et plomberie
6. Finition intérieure et extérieure
7. Réfection du crépis et extérieur du bâtiment Aréna
8. Démantèlement bandes et dalles réfrigérées Aréna
9. Construction nouvelle dalle de béton et remise en place des bandes.
10.
11. Voir échéancier pour détails

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant			
<p>**Dans le cas où la ville fait appel à un service contractuel pour réaliser une partie du projet ou fait appel à plus d'un contractuel, sans arrêt marqué dans le temps, entre les lots :</p> <p>Le service de la ville qui engage, est « le maître d'œuvre » du projet, au sens de la Loi sur la Santé et Sécurité et ses règlements</p> <p>Le sous-traitant est « l'employeur », au sens de la Loi sur la Santé et Sécurité et ses règlements, et doit:</p> <p>1. Appliquer les mesures marquées d'un x (colonne de droite)</p> <p><i>CSTC de sécurité art. 2.4.2.</i> L'employeur doit s'assurer que:</p> <p>a) toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité du public et des travailleurs;</p> <p>Mesures préventives générales obligatoires, colonnes de droite page : 1-4</p> <p>Mesures préventives spécifiques obligatoires selon le risque applicable, colonnes de droite page:</p>			<p>Notion de maître d'œuvre</p>  <p>SKMBT_28311092717_150.pdf</p> <p>Définition d'un chantier de construction, <i>LSSST art. 1</i> : « Un chantier de construction est un lieu où s'effectue, à pied d'œuvre, des travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition relatif à un ouvrage de génie civil ou à un bâtiment »</p> <p>Notion de maître d'œuvre, <i>LSSST art. 1</i> : « maître d'œuvre : le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux »</p> <p>CHAPITRE XI DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION</p> <p>SECTION I DÉFINITIONS ET APPLICATIONS Notion d'employeur <i>LSSST art. 194 par (2).</i></p>	<p>Programme ci-présent joint au devis</p> <p>Obligation d'un programme de prévention sur la base de la <i>LSSST art. 58-59 et 60.</i></p> <p>59. Un programme de prévention a pour objectif d'éliminer à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.</p> <p>Il doit notamment contenir, en outre du programme de santé visé dans l'<i>art. 113</i> et de tout élément prescrit par règlement:</p> <p>1° des programmes d'adaptation de l'établissement aux normes prescrites par les règlements concernant l'aménagement des lieux de travail, l'organisation du travail, l'équipement, le matériel, les contaminants, les matières dangereuses, les procédés et les moyens et équipements de protection collectifs;</p> <p>Liste des normes applicables :</p>  <p>Répertoire Législatif applicable au Québec</p> <p>Responsabilité maître d'œuvre</p>	<p>Le sous-traitant doit :</p>		
			X				Mettre en place toutes les mesures de protection prévue par la loi, ses règlements et le programme de prévention du maître d'œuvre pour assurer la sécurité de ses travailleurs et du public pour toute la durée de ses travaux.
			X				Assurer une surveillance en santé et sécurité, faire les suivis de ses interventions et assurer la présence d'un responsable aux rencontres sécurité basée sur ses obligations d'employeur (<i>art. 1 LSSST</i>)
			X				Lire et faire signer le programme de prévention de la Ville aux travailleurs avant le début du projet
			X				Fournir à la Ville les preuves de compétences, qualifications et formations de tous ses travailleurs et sous-traitants selon les exigences de la loi, ses règlements et du programme de prévention du maître d'œuvre, minimum 5 jours avant le début du projet.
			X				Fournir à la Ville les preuves de compétences, qualifications et formations de tous ses travailleurs et sous-traitants selon les exigences de la loi, ses règlements et du programme de prévention du maître d'œuvre Avant l'accès d'un nouveau travailleur sur le site ou/ avant un changement de tâche, en cours de projet.
X				Contacteur le responsable du projet de la Ville avant chaque accès au chantier et avant l'accès d'un nouveau travailleur sur le site ou/ avant un changement de tâche, en cours de projet.			

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant	
5 jusqu'à la fin du document.			<p>Notion de travailleur par (4).</p> <p>195. Les autres chapitres de la présente loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux employeurs et aux travailleurs de la construction sauf dans la mesure où ils sont modifiés par le présent chapitre.</p> <p><i>1979, c. 63, art. 195.</i></p> <p>SECTION II LE MAÎTRE D'OEUVRE ET L'EMPLOYEUR <i>art. 196-201</i></p> <p>202. Le maître d'oeuvre doit faire en sorte qu'un employeur oeuvrant sur un chantier de construction où un programme de prévention est mis en application s'engage par écrit à le faire respecter.</p> <p><i>1979, c. 63, art. 202.</i></p> <p>203. En cas d'incompatibilité, le programme de prévention du maître d'œuvre a préséance sur celui de l'employeur.</p> <p><i>1979, c. 63, art. 203.</i></p>	<p>Mise en place des mesures sécuritaires obligatoires par le maître d'œuvre selon les dispositions du CSTC conformément aux articles :</p> <p>Ouverture d'un chantier et obligation de transmettre plan et procédure scellés et signés par un ingénieur sur la base du <i>CSTC art. 2.4.1.</i></p> <p>Contrôle des accès et installations <i>art. 2.4.4,</i></p> <p>Plan de circulation <i>art. 2.8.1,</i></p> <p>Procédés de démolition <i>art. 3.18.1,</i></p> <p>Risques identifiés en espace clos <i>art. 3.21.1,</i></p> <p>Identifier conjointement les risques (amiante, plomb) et procédures avant le début travaux <i>art. 3.23.16(3),</i></p> <p>Présence de secouristes <i>art. 3.24.5,</i></p> <p>Préparation de l'aire de travail avant le montage d'une charpente métallique <i>art. 3.24.8,</i></p> <p>Attestation d'ingénieur(s) pour tige d'ancrage et résistance de la fondation de béton <i>art. 3.24.12,</i></p> <p>Attestation des modifications des tiges d'ancrage <i>art. 3.24.13,</i></p> <p>Localisation des énergies et cadenassage avant montage d'une charpente métallique <i>art. 3.24.21,</i></p> <p>Signalisation conforme <i>art. 2.2.4,</i></p> <p>Mise en place et procès-verbal du</p>	<p>X Demander le cadenassage par la Ville des installations de la Ville qui seront utilisées et/ou modifiées lors du projet.</p> <p>X Analyser les risques lors d'un changement aux tâches planifiées et appliquer des mesures de prévention.</p> <p>X Informer ses sous-contractants du lieu d'accès, de stationnements et de livraison sécuritaire. (Débarcadère :)</p> <p>X Assurer la propreté et l'entretien des installations et/ou des roulottes /toilettes/chauffage (pause, repas) trousse de premiers soins, à sa disposition.</p> <p>X Transférer les informations aux autres arrivants de son équipe suite à une 1ère rencontre d'équipe par la Ville et recueillir leurs signatures.</p> <p>X Entretien et déneiger les voies de circulation sur le site des travaux.</p> <p>X Appliquer les normes d'achats et d'installations selon les travaux qui sont prévues au devis (répertoire législatif colonne de gauche).</p> <p>X Aviser le responsable du projet avant l'utilisation des installations <u>temporaires</u> électriques et de chauffage (<i>art. 2.4.4</i>) : la vérification et l'approbation doivent être faites par un électricien de la ville.</p> <p>X Aviser le responsable de la Ville avant l'arrêt d'un système d'urgence, alarme, porte d'urgence : la procédure établie par la Ville doit être mise en place par l'entreprise.</p>

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant
				<p>Comité de chantier sur la base du <i>CSTC art. 2.5.1 et 2.5.2</i></p> <p>Recevoir les avis et rapports <i>CSS7 art. 2.2.4</i></p> <p>Agent de sécurité est un cadre sous la responsabilité du maître d'œuvre art. 2.5.4 son statut et son rôle</p> <p>État et certifications d'équipements de construction <i>10.3.1 et autres articles de la loi et règlements spécifiques aux équipements et accessoires.</i></p>

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant
<p>Formations requises pour le travail</p> <p>Y a-t-il des formations requises pour effectuer le travail de façon sécuritaire selon les obligations de l'employeur et standards de la ville?</p>			<p>Devis</p> <p>Fréquence de rappel selon le programme de formation Ville de Shawinigan.</p>	<p>Requis selon la tâche</p> <p>Accueil pour tous débute en 2013.</p> <p>Formations spécifiques recommandées par la CSST (contenues en références au Code de sécurité pour les travaux de construction et RSST) Et / <u>Obligations de l'employeur art. 51 LSST</u> 9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et <u>lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés</u> afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;</p> <p>CSTC art.3.24.4. Monteur d'acier</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Le sous-traitant doit former et rendre disponible sur la plate-forme Cognibox les preuves de formations et rappels pour chaque participant au projet :</p>				
<p>Formations obligatoires de base :</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Cours de sécurité sur les chantiers de construction incluant SIMDUT (valide)</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Accueil Construction (inclus information sur produit dangereux spécifique) Ville de Shawinigan rappel annuel</p>				
<p>Formations spécifiques selon la ou les tâche(s) effectuée(s) ou l'exposition du travailleur aux risques lors du projet :</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Déneigement sécuritaire rappel aux 2 ans</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Protection des chutes aux 3 ans</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Opérateur de chariot élévateur aux 3 ans</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Signalisation (signaleur travaux routiers) aux 3 ans</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Excavation-tranchée aux 3 ans</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Cadenassage (inclus risques électriques de base), Ville de Shawinigan aux 2 ans</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Pour électriciens : Sécurité électrique Norme CZ462 (à jour au Code électrique)</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Espace clos (pour les entrants et surveillants) aux 2 ans</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Opérateur de nacelle, plate-forme aux 3 ans</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> TMD (transport de matières dangereuses) selon la quantité (valide)</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Amiante/plomb (valide)</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Sauvetage et dégagement en hauteur pour monteurs d'acier (valide)</p>				
<p><input checked="" type="checkbox"/> Un secouriste présent si monteur d'acier. (formation valide)</p>				

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant																				
				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">x</td> <td>Secouriste 1 employé pour 10 travailleurs (chantier), aux 3 ans</td> </tr> </table>	x	Secouriste 1 employé pour 10 travailleurs (chantier), aux 3 ans																		
x	Secouriste 1 employé pour 10 travailleurs (chantier), aux 3 ans																							
Équipement de protection individuelle (EPI) Y a-t-il des EPI requis pour le travail?			Grille des EPI de bases et spécifiques obligatoires EPI recommandés par la CSST et conformes aux fiches signalétiques.	<p><u>Obligation de la loi:</u> <u>LSST art.51</u> Employeur : Fournir les EPI requis. <u>LSST art.49</u> Employé : 2° prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;</p> <p>Les EPI de base obligatoires et spécifiques sont présentés dans l'accueil de la Ville de Shawinigan pour chaque département.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">x</td> <td>Le sous-traitant doit fournir et veiller au port des EPI pour chaque employé et sous-traitant sous sa responsabilité :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">EPI obligatoires en tout temps :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x</td> <td>Casque de protection (classe E)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x</td> <td>Bottes avec protection anti perforation en acier ou en kevlar</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x</td> <td>Gants appropriés à la tâche (sauf exception : tâches à dextérité fine).</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x</td> <td>Dossard avec bandes fluorescentes Norme <i>CAN/CSAZ96-09 ou CSA Z96.1 OU ANSI/ISEA 107 2004</i> (sauf exceptions : intérieur des bâtiments sans véhicule).</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x</td> <td>Bijoux interdits (danger pièces en mouvement (<i>CSTC art. 2.10.2</i>))</td> </tr> <tr> <td colspan="2">EPI de base spécifiques à la tâche ou à l'exposition au danger:</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x</td> <td>Lunette de sécurité avec protecteurs latéraux (peintre, perçage, coupage de bois, etc.)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x</td> <td>Visière de sécurité (soudage, meulage, coupage de métal, ...)</td> </tr> </table>	x	Le sous-traitant doit fournir et veiller au port des EPI pour chaque employé et sous-traitant sous sa responsabilité :	EPI obligatoires en tout temps :		x	Casque de protection (classe E)	x	Bottes avec protection anti perforation en acier ou en kevlar	x	Gants appropriés à la tâche (sauf exception : tâches à dextérité fine).	x	Dossard avec bandes fluorescentes Norme <i>CAN/CSAZ96-09 ou CSA Z96.1 OU ANSI/ISEA 107 2004</i> (sauf exceptions : intérieur des bâtiments sans véhicule).	x	Bijoux interdits (danger pièces en mouvement (<i>CSTC art. 2.10.2</i>))	EPI de base spécifiques à la tâche ou à l'exposition au danger:		x	Lunette de sécurité avec protecteurs latéraux (peintre, perçage, coupage de bois, etc.)	x	Visière de sécurité (soudage, meulage, coupage de métal, ...)
x	Le sous-traitant doit fournir et veiller au port des EPI pour chaque employé et sous-traitant sous sa responsabilité :																							
EPI obligatoires en tout temps :																								
x	Casque de protection (classe E)																							
x	Bottes avec protection anti perforation en acier ou en kevlar																							
x	Gants appropriés à la tâche (sauf exception : tâches à dextérité fine).																							
x	Dossard avec bandes fluorescentes Norme <i>CAN/CSAZ96-09 ou CSA Z96.1 OU ANSI/ISEA 107 2004</i> (sauf exceptions : intérieur des bâtiments sans véhicule).																							
x	Bijoux interdits (danger pièces en mouvement (<i>CSTC art. 2.10.2</i>))																							
EPI de base spécifiques à la tâche ou à l'exposition au danger:																								
x	Lunette de sécurité avec protecteurs latéraux (peintre, perçage, coupage de bois, etc.)																							
x	Visière de sécurité (soudage, meulage, coupage de métal, ...)																							

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant		
<p><u>Selon le programme de Santé, le port de protections auditives est obligatoire pour ces travailleurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérateur de machinerie lourde et équipements légers • Mécanicien A-B • Soudeur • Mécanicien soudeur • Menuisier charpentier (outils, environnement) • Préposés aux loisirs (tondeuse, zamboni, environnement,..) • Peintre débosseleur • Finisseur de ciment • Travailleur exposé à plus de 90 DBA selon le RSST (salle des compresseurs, etc.) 				<p>Port de protections individuelles, CSTC art. 2.10-2.10.1 à 2.10-6, 2.10.7.6, 2.10.8, 2.10.10, 2.10.11.</p> <p>Fiches signalétiques des produits et mesures préventives</p> <p>Programme provincial de santé (CSSS)</p>	x	Bouchons ou coquille de protection auditive
<p><u>Obligatoire en raison des risques associés aux tâches :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soudage, mélange et ancrage chimique, • coupage (arc air, torche, béton, matériaux contenant de la silice) • sablage de plâtre (silice) • Tous travaux à risque d'être exposé à une poussière, fumée chimique. 					x	Protection respiratoire requise : P-100 (moufle rose installée sur demi-masque ou masque blanc jetable avec cartouche P-100, attention le masque jetable est inflammable, doit être porté sous la visière lors du soudage)
<p>Tous travaux à risque d'être exposé à des vapeurs chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • produits contrôlés en aérosol ou dégageant des vapeurs toxiques et matière friable (amiante) et plomb. 					x	Protection respiratoire requise : P-100 (cartouches roses avec <u>ligne jaune</u> sur demi-masque
<p>Tous travaux à risque d'être exposé à des fuites d'ammoniac</p>					x	Protection respiratoire requise : P-100 (cartouches roses avec <u>ligne verte</u> sur demi-masque, pour évacuation seulement)/masque autonome requis pour travaux.
<p>Contacts avec poussières volatiles sans résidu chimique ou matière friable ou silice/plomb.</p>					x	Protection respiratoire requise : P-95 (masque blanc jetable avec cartouche P-95 ou N-95)

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant	
PAJ : programme action jeunesse et mise à jour des procédures internes			Bases obligatoires programme d'action jeunesse voir site internet CSST au lien suivant: http://www.csst.qc.ca/jeunes/Pages/publications.aspx ;	Travaux seuls : Travaux effectués par une seule personne dans un lieu public ou un bâtiment sans risque spécifique.	
				X	Le sous-traitant doit :
				X	Fournir assistance et supervision aux jeunes travailleurs qualifiés au chantier et leur communiquer les procédures.
				X	Assurer la présence et l'encadrement du travailleur apprenti (métier), sur les lieux de la tâche, par un compagnon du même métier.
				X	Fournir des travailleurs âgés d'au moins 18 ans selon les exigences du Code (CSTC art. 2.15.10, 3.9.16, 3.9.17, 3.15.10, 4.2.3, 7.2.2, 9.1.8).
Électricité Existe-t-il des dangers d'électrisation (Installation de bâtiments, théâtres près d'une ligne électrique, travaux près d'une salle électrique, lignes hautes tensions, appareil de levage vs distance d'approche haute tension, conducteurs,...)?			<u>Code électrique (électriciens)</u> Voltmètre et ohmmètre (catégorie III/IV) pour les prises d'absence de tension et de tension. <u>Consulter le site Hydro-Québec</u> <u>Distance minimale d'approche :</u> http://www.hydroquebec.com/vegetation-securite/index.html	CSTC SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE	
				X	Le sous-traitant doit :
				X	Avant l'utilisation d'une installation électrique temporaire, obtenir l'approbation du responsable du projet.
				X	Demander le cadenassage ou l'isolation des lignes aériennes ou souterraines à H-Q, où sont effectués des travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 V (CSTC a 5.2.2).
				X	Utiliser un limiteur de distance sur les équipements répondant aux exigences du CSTC art. 5.2.2, limité à plus de 10 pi du périmètre des lignes aériennes.
X	Fournir la certification annuelle (test diélectrique du mât) d'une nacelle utilisée pour travaux électriques.				


Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant								
			http://www.hydroquebec.com/securite/travaux_fils.html Aviser H-Q : 1-888-385-7252	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Fournir et utiliser des échafauds/échelles en fibre de verre, pour les travaux à risque électrique (CSTC art.3.5.7).</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Mettre à la terre les génératrices/soudeuses et les protéger des intempéries ou/ avec double isolation (CSTC art.2.11.2, 3.14.6, 3.14.7).</td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fournir et utiliser des échafauds/échelles en fibre de verre, pour les travaux à risque électrique (CSTC art.3.5.7).	<input checked="" type="checkbox"/>	Mettre à la terre les génératrices/soudeuses et les protéger des intempéries ou/ avec double isolation (CSTC art.2.11.2, 3.14.6, 3.14.7).				
<input checked="" type="checkbox"/>	Fournir et utiliser des échafauds/échelles en fibre de verre, pour les travaux à risque électrique (CSTC art.3.5.7).											
<input checked="" type="checkbox"/>	Mettre à la terre les génératrices/soudeuses et les protéger des intempéries ou/ avec double isolation (CSTC art.2.11.2, 3.14.6, 3.14.7).											
Travaux en présence d'amiante/plomb Le bâtiment a-t-il été construit avant 1980? ou y a-t-il possibilité que cet établissement contienne de la matière friable pouvant être déplacée ou percée durant les travaux?			Procédure pour travaux en présence d'amiante et/ou de plomb Ville de Shawinigan basé projet de loi pour la modification RSST sur l'identification et la gestion de l'amiante dans les bâtiments.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Le sous-traitant doit :</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; width: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Fournir les preuves de formation : AMIANTE/PLOMB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Afficher au chantier les preuves d'échantillons.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td>Afficher au chantier la méthode d'enlèvement et/ou de percement approuvée par la CSST.</td> </tr> </table>	Le sous-traitant doit :		<input checked="" type="checkbox"/>	Fournir les preuves de formation : AMIANTE/PLOMB	<input checked="" type="checkbox"/>	Afficher au chantier les preuves d'échantillons.	<input checked="" type="checkbox"/>	Afficher au chantier la méthode d'enlèvement et/ou de percement approuvée par la CSST.
Le sous-traitant doit :												
<input checked="" type="checkbox"/>	Fournir les preuves de formation : AMIANTE/PLOMB											
<input checked="" type="checkbox"/>	Afficher au chantier les preuves d'échantillons.											
<input checked="" type="checkbox"/>	Afficher au chantier la méthode d'enlèvement et/ou de percement approuvée par la CSST.											
			<i>RSST art. 61-69</i> pour les protections personnelles et environnantes et <i>art. 70-76</i> pour l'entreposage et le nettoyage. <i>CSTC art. 3.23.3-3.23.16.1:</i> travaux d'entretiens réguliers et construction de plus grande envergure.									

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant
			 Projet de loi amiante CSST (Colloque du 7 j) Tolérance zéro CSST.	x Fournir et respecter la procédure et méthode D'ENLÈVEMENT ET DE PERCEMENT AMIANTE/PLOMB moyen et haut risque (attendre l'approbation CSST avant de débiter les travaux), procédure incluant de : 1. Poser une affiche d'interdiction d'accès à la zone ; 1. Utiliser une enceinte étanche et ventilée adéquatement pour les travaux à risque moyen à élevé; 2. Mouiller en profondeur le matériau amianté ou utiliser un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité; 3. Porter un vêtement de protection (couvre-tout) et lunettes ou goggles; 4. Porter un appareil de protection respiratoire approprié; 5. Placer les débris dans des contenants hermétiques. Haut risque : vestiaire double requis (avec douche ou couvre-touts jetables) pour décontamination Plomb : 1. Enlèvement chimique requiert uniquement : masque P-100 + visière + gants; 2. Enlèvement à la glace sèche ou par sablage fournir procédure complète (se référer à la procédure d'enlèvement d'amiante ci-haut).


Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant
Travaux près d'un plan d'eau Existe-t-il des risques de chute dans l'eau? (hypothermie, courant, noyade, etc.)			Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC art. 2.9.1.) Mesures de sécurité: Tout travailleur doit être protégé contre les chutes dans les cas suivants: 1° s'il est exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail; 2° s'il risque de tomber : a) dans un liquide ou une substance dangereuse ; b) sur une pièce en mouvement ; c) sur un équipement ou des matériaux présentant un danger ; d) d'une hauteur de 1,2 m ou plus lorsqu'il utilise une brouette ou un véhicule.	<i>Code de sécurité pour les travaux de construction Section 2.9. Protection contre les chutes :</i> <ul style="list-style-type: none"> • art. 2.9.1, 2.9.2, 2.9.3 Gilet et équipement de sauvetage : <ul style="list-style-type: none"> • art. 2.10.13 Travaux à risque élevés : <i>CSTC art.1.1 par 7.1 j)</i>
				Le sous-traitant doit :
				x Dans le cas où un garde-corps ne peut être mis en place , prévoir et mettre en place une barrière à plus de 6 pieds du bord du vide ou du liquide, lieu où les travailleurs auront interdiction d'accès ou un moyen de protection équivalent (CSTC art.2.9.1 par 2 (a)).
				x Si aucune autre mesure ne le protège Fournir et encadrer le port du gilet de sauvetage avec Colletterie VFI de la bonne taille et homologué au Canada, si la profondeur de l'eau fait qu'il est utile (CSTC art. 2.10.13) ainsi qu'une embarcation de sauvetage (CSTC art. 2.10.13 par. 3).
x Si aucune autre mesure ne le protège Fournir et encadrer le port du gilet de sauvetage ou VFI de la bonne taille et homologué au Canada pour les occupants d'un équipement ou véhicule de construction (CSTC art. 2.10.13 et 2.9.1 par 2 (a)).				
x Déclarer à la CSST tous travaux à moins de 2 m ou au dessus d'un étendu d'eau de 1.2 m (lors de l'ouverture de chantier art. 2.4.1).				

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant		
En présence de poussière de silice cristalline (quartz) ex : Travaux sur des ouvrages de béton, coupage de béton, maçonnerie, sablage de Placoplâtre, etc.			Pour consultation : <u>Cherchez l'erreur - La scie à béton</u> Tolérance zéro CSST	 5-6.pdf	Le sous-traitant doit fournir et encadrer :	
					X	le port d'un appareil de protection respiratoire P-100 et utiliser une sableuse avec balayeuse intégrée à la source ou autre système d'aspiration local (intérieur et extérieur) ou/ le port d'un appareil de protection respiratoire P-100 et utiliser une scie à eau (intérieur et extérieur).
					X	le port de la visière de protection ou lunette de sécurité avec protecteur latéraux
					X	le port de la protection auditive requise
Travaux en contact avec des matières biologiques Les travailleurs sont-ils exposés à des éclaboussures d'eaux usées?			<u>Programme provincial de Santé</u> Cols bleus exposés ou sous-traitants: 1- Équipe voirie 2- Équipe usine de pompage eaux usées	Le programme provincial prévoit le vaccin : Hépatite A (durée à vie) pour les travailleurs exposés sur une fréquence hebdomadaire à des éclaboussures d'eaux usées au visage.	Le sous-traitant doit :	
					X	Permettre et fournir la vaccination Hépatite A, sur une base volontaire du travailleur exposé, selon le programme de santé provincial.
					X	Éviter de nettoyer les conduits par jets d'eau et installer des déflecteurs.
					X	Fournir et encadrer le port de gants de caoutchouc couvrant tout l'avant-bras et aviser de nettoyer les gants avant de les enlever (tuyaux souillés), lors de travaux en contact avec les eaux usées.
					X	Fournir et encadrer le port de vêtement imperméable et bottes de caoutchouc, lors de travaux en contacts avec les eaux usées.
X	Fournir les vêtements de protection jetable et/ou le nettoyage des vêtements de protection, lors de travaux en contact avec les eaux usées.					


Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant												
				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">X</td> <td>Fournir et encadrer le port du masque jetable N-95 pour protéger des eaux usées en gouttelettes.</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">X</td> <td>Fournir et encadrer le port de l'écran facial (visière de protection) ou lunette avec protecteurs latéraux pour protéger des eaux usées en gouttelettes.</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">X</td> <td>Informers ses employés sur les mesures d'urgence et références d'aide lors d'éclaboussure : lavage des mains et des yeux, appeler le 8-1-1.</td> </tr> </table>	X	Fournir et encadrer le port du masque jetable N-95 pour protéger des eaux usées en gouttelettes.	X	Fournir et encadrer le port de l'écran facial (visière de protection) ou lunette avec protecteurs latéraux pour protéger des eaux usées en gouttelettes.	X	Informers ses employés sur les mesures d'urgence et références d'aide lors d'éclaboussure : lavage des mains et des yeux, appeler le 8-1-1.						
X	Fournir et encadrer le port du masque jetable N-95 pour protéger des eaux usées en gouttelettes.															
X	Fournir et encadrer le port de l'écran facial (visière de protection) ou lunette avec protecteurs latéraux pour protéger des eaux usées en gouttelettes.															
X	Informers ses employés sur les mesures d'urgence et références d'aide lors d'éclaboussure : lavage des mains et des yeux, appeler le 8-1-1.															
ou/ Sont-ils exposés à un contact régulier avec la terre, poussière de rue, excréments, objets souillés par la terre, sang ou seringue souillés			<u>Programme provincial de Santé</u> Cols bleus ou sous-traitants exposés : 1- Préposés parcs 2- Équipe trottoirs 3- Horticulteurs <u>Pompiers</u>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Le sous-traitant doit :</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">X</td> <td>Permettre la vaccination gratuite au Québec sur une base volontaire du travailleur exposé : Tétanos/diphtérie (aux 10 ans)</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">X</td> <td>Fournir et utiliser les contenants jaunes conformes pour disposer des seringues souillées trouvées et les outils de ramassage (ex : pelle).</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">X</td> <td>EPI spécifiez :()</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">X</td> <td>Aviser ses employés des mesures d'urgences : si piqure par seringue souillée ou morsure d'animale : rencontre immédiate aux urgences dans les 2 heures.</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">X</td> <td>Port de gants de protection (cuir recommandé) pour les travaux ciblés à risque.</td> </tr> </table>	Le sous-traitant doit :		X	Permettre la vaccination gratuite au Québec sur une base volontaire du travailleur exposé : Tétanos/diphtérie (aux 10 ans)	X	Fournir et utiliser les contenants jaunes conformes pour disposer des seringues souillées trouvées et les outils de ramassage (ex : pelle).	X	EPI spécifiez :()	X	Aviser ses employés des mesures d'urgences : si piqure par seringue souillée ou morsure d'animale : rencontre immédiate aux urgences dans les 2 heures.	X	Port de gants de protection (cuir recommandé) pour les travaux ciblés à risque.
Le sous-traitant doit :																
X	Permettre la vaccination gratuite au Québec sur une base volontaire du travailleur exposé : Tétanos/diphtérie (aux 10 ans)															
X	Fournir et utiliser les contenants jaunes conformes pour disposer des seringues souillées trouvées et les outils de ramassage (ex : pelle).															
X	EPI spécifiez :()															
X	Aviser ses employés des mesures d'urgences : si piqure par seringue souillée ou morsure d'animale : rencontre immédiate aux urgences dans les 2 heures.															
X	Port de gants de protection (cuir recommandé) pour les travaux ciblés à risque.															

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant	Le sous-traitant doit :
<p>Travail près ou sur un danger ou potentiel énergétique : Électrique, mécanique, pneumatique, hydraulique, chimique, thermique, gravitationnel, résiduel,...?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travailleurs doivent-ils réaliser des travaux ou se déplacer dans l'aire de travail d'un équipement/machine qui n'est pas cadenassé ou à énergie zéro? ➤ une machine sans garde de protection? <p>Tous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>RESPECT DE LA PROCÉDURE DE CADENASSAGE DE LA VILLE selon la norme CZ460 et procédure de retrait de cadenas de la Ville (référence formation sur la procédure de la Ville)</u> 2. <u>ET RESPECT DE LA PROCÉDURE CADENASSAGE ÉLECTRIQUE ET FLASH D'ARC selon la norme CZ462 (Référence : formation norme CZ462 version à jour Norme annexée au Code électrique)</u> 3. <ul style="list-style-type: none"> i) L'entrepreneur et son sous-traitant électrique sont responsables de la mise en place, de l'application et de la vérification du cadenassage 			<p>Mise à énergie zéro.</p> <p>Le port des EPI diélectriques et flash d'arc s'appliquent selon la norme électrique en vigueur</p> <p>Cadenassage Proposition de modification au RSST2011:</p>  <p>Modification au RSST (cadenassage).pdf</p>	<p>Mise à « énergie zéro » de toutes les sources potentielles d'énergie, TEST DE MISE EN MARCHE et apposition du cadenas et de l'étiquette d'identification du travailleur.</p> <p>PROCÉDURE DE CADENASSAGE COMPLÈTE (formation Cadenassage Ville de Shawinigan)</p> <p>Carte de compétence électriciens pour tous les travaux de nature électrique.</p> <p><i>RSST art.185-186-187</i></p> <p><i>Norme CZ460 et CZ462-08</i></p> <p><u>Plan d'action CSST depuis 2008 : Cadenassage</u></p> <p><u>Tolérance zéro CSST : Risque électrique</u></p>	<p>x Fournir les preuves de formation : <u>pour tous</u> : CADENASSAGE (procédure Ville) et <u>pour les électriciens</u> : SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE <i>NORME CZ462</i> (Dernière version à jour modifiée au Code électrique)</p> <p>x <u>POUR TOUT TRAVAUX SUR UN ÉQUIPEMENT ÉNERGÉTIQUE DE LA VILLE :</u> AUTORISATION DE TRAVAIL OU D'ENTRETIEN ÉQUIPEMENT OU INSTALLATION ÉNERGÉTIQUE ÉCRITE OBLIGATOIRE PAR LA VILLE (inclus le matériel et les accessoires exigés) (ANNEXE II) <u>Exemption</u> : Travaux sur installations/équipements neufs non reliés à des installations existantes et non remis à la Ville propriétaire.</p> <p>Respecter LA PROCÉDURE DE CADENASSAGE.</p> <p>x Fournir les cadenas à clé unique (personnel) et accessoires requis.</p> <p>x <u>(ÉLECTRICIENS)</u> demander au permis, l'autorisation d'accès aux salles électriques appartenant à la Ville Ou, Planifier le cadenassage et le decadenassage par un électricien qualifié de la Ville, avec le responsable du projet de la Ville.</p>

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant	
<p style="text-align: center;">jusqu'à la remise finale (fin de contrat) à la ville.</p> <p>ii) <u>Et du RESPECT DE LA PROCÉDURE FLASH D'ARC SELON LA NORME CZ462-08.</u></p> <p>Il incombe à l'employeur de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. FORMER SES EMPLOYÉS selon la procédure de cadenassage de la Ville et démontrer les preuves de formations requises 2. Fournir les CADENAS ET ACCESSOIRES de cadenassage requis SELON LA PROCÉDURE DE LA VILLE. 				X	<p>1. Préparer la ou les fiche(s) de cadenassage (au permis) ;</p> <p>2. Participer à la vérification des points de cadenassage des installations et équipements ;</p> <p>3. Valider et signer les essais de mise en marche ou prise d'absence de tension.</p>
				X	<p>(ÉLECTRICIENS) Faire ses prises de tensions et absence de tension avec les EPI selon la catégorie :</p> <p>Ex : EPI catégorie 2 = casque classe E, gants diélectriques 1 kV, gants de cuir, visière 8 cal, couvre-tout ignifuge 8 cal, bouchons, bottes diélectriques + inspection des gants diélectriques avant usage.</p>
				X	<p>(ÉLECTRICIENS) Veiller à ce qu'aucun travail ne soit fait sous tension, sauf pour les cas d'exceptions de la norme et doit mettre en place les protections prévues par la norme CZ462 à jour.</p>
				X	<p>En tout temps, avant de débiter les travaux :</p> <p>apposer son cadenas personnel ou visiteur (rouge) avec étiquette identifiée au nom, date et numéro(s) de téléphone du travailleur, sur la pince ou la boîte de cadenassage qui contient les clés des cadenas fournis par son entreprise (bleus) qui isolent les sources d'énergie.</p>
				X	<p>Conserver son AUTORISATION DE TRAVAIL et les fiches de cadenassage sur les lieux des travaux.</p>
<p>Gardes de protection sur les outils ou machines</p> <p>Doit-on enlever des gardes protecteurs ou autre dispositif tel que : inter-</p>			<p>Programme de protection des machines de la CSST.</p> <p>Programme de protection des machines (Ville de</p>	<p><i>RSST art. 184 et 188.</i></p>	<p>Le sous-traitant doit :</p> <p>S'assurer que les équipements sont cadenassés par chaque travailleur exposé avant d'enlever les gardes sur les outils (pour l'entretien).</p>

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant
verrouillage ou entrer dans des zones automatisées			Shawinigan,	S'assurer que les gardes sont remis en place avant de décadasser (suite à l'entretien)
				Ne jamais modifier ou enlever les gardes sur les outils (incluant les rectifieuses).

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant		
Travaux dans un espace clos ou restreint Est-ce que les travaux s'effectuent en espace clos? (explosion, suffocation, ensevelissement, etc.)			*Procédure d'entrée en espace clos *Fiche d'évaluation des risques *Marche à suivre Permis Travaux à risque élevé : <i>CSTC art. 1.1 par 7.1 m</i>	<i>RSST section XXVI</i> <i>CSTC art. 3.21-3.21.6</i> travaux en espace clos 3.22.1 Travaux en lieu isolé	Le sous-traitant doit :	
					X	Fournir la preuve de formation : ESPACE CLOS
					X	Compléter LE PERMIS D'ENTRÉE EN ESPACE CLOS (ANNEXE III).
					X	Respecter LA PROCÉDURE ESPACE CLOS COMPLÈTE ET LA CARACTÉRISATION DE L'ESPACE CLOS (fournie par la ville).
					X	Fournir le matériel, les accessoires et les protections individuelles requises à ses travailleurs avant l'entrée en espace clos
					X	Compléter le permis d'entrée en espace clos
					X	Ventiler avant de débiter le boom test (selon caractérisation)
					X	Détection de gaz en continue (registre) (selon caractérisation)
					X	Planifier un surveillant en tout temps
					X	Planifier des mesures d'urgence et de sauvetage en tout temps (selon la caractérisation de l'espace clos) : <ul style="list-style-type: none"> • moyen de communication radio (anti-déflagration, si danger de gaz explosifs) • éclairage d'appoint (anti-déflagration, si danger de gaz explosifs) • Treuil • (...)
X	Fournir et installer une protection : du trou d'homme/ risque de chutes et veiller au port du harnais de sécurité (selon la caractérisation) (CSTC section 2.9.1)					

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant				
<p>Travaux sur les toitures /permis d'accès Est-ce que les travaux s'effectuent sur le toit d'un bâtiment (type d'accès, risque de chutes, montage des matériaux, disposition des rebuts, etc.)?</p> <p>La toiture est-elle sécurisée pour l'accès des travailleurs pour 100% du travail? Sinon des moyens de protection contre les risques de chutes sont-ils prévus pour 100% du travail?</p>			Permis d'accès aux toitures obligatoires	CSTC art. 2.9.1, 2.9.2 et 2.9.3. CSTC art. 3.24.4 Sauvetage à la suite d'une chute (monteurs d'acier)				
				Le sous-traitant doit :				
				X	Fournir la preuve de formation : PROTECTION CONTRE LES CHUTES.			
				X	Compléter le PERMIS D'ACCÈS AU TOIT (ANNEXE IV), remis par le responsable des travaux).			
				X	Respecter la PROCÉDURE DE SOUDAGE AU PROPANE.			
X	Vérifier et utiliser le point d'accès sécuritaire au toit et prévoir les protections collectives ou individuelles requises pour la sécurisation du travail en hauteur.							
X	<p><u>Mettre en place la procédure de sauvetage en tout temps :</u> 1-avoir un moyen de communication pour joindre le service d'urgence (9-1-1 ou CRL); 2-Ne jamais travailler seul en hauteur ou/ sur un toit; 3-avoir un moyen ou équipement pour récupérer le travailleur qui chute ou sinon, éliminer le risque de chute; 4- <u>monteur d'acier</u> : avoir les équipements de sauvetage et formations requises.</p>							

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant
				<p>X Mettre en place les protections collectives et individuelles requises pour le travail en hauteur (CSTC section 2.9): barricade ou corde installée à + de 6 pi. du bord; ou/ attache en restrictif limitée à 6 pi. du bord; ou/ attache en retenue limitée à la bordure de toit <u>avec</u> coulisseau ou enrouleur, limitant la chute.</p> <p><u>Si travaux en rebord de toit :</u> Travaux en nacelle avec port du harnais attaché à la lisse médiane (ne jamais quitter le panier de la nacelle sans une protection chutes pour le transfert); ou/ garde-corps à installer en bordure de toit; ou/ attache en retenue limitée à la bordure de toit <u>avec</u> ligne de vie et coulisseau ou rétractable avec absorbeur intégré.</p>
				<p>X Prévoir un éclairage d'appoint et approbation du responsable de la Ville pour les travaux de soir et de nuit: accès éclairés et passages+ lampe frontale (CSTC art. 3.2.4).</p>
				<p>X Pour toiture munie de membranes blanches (très glissantes) saison froide : Assurer le port des semelles antidérapantes pour les travaux en hiver; ou/ Ajouter des tapis en caoutchouc pour le passage sécuritaire (pluie, verglas, neige)</p>
				<p>X Informer les travailleurs des mesures d'urgences : en cas d'urgence contacter le : 9-1-1</p>

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant				
Travaux en hauteur/Émondage Existe-t-il des dangers de chute de 3 m (9.8 pi.) ou plus? (bordure du vide, ouvertures de planchers, ...émondage) Protection pour 100 % du temps de travail?			Fiche technique sur l'utilisation des échelles, escabeaux.	Danger de chute <i>CSTC art.2.9.1, 2.9.2 et 2.9.3.</i>				
				Le sous-traitant doit :				
				X	Fournir la preuve de formation : PROTECTION CONTRE LES CHUTES (<i>LSST art. 51</i>).			
				X	Fournir les preuves de formations OPERATEUR NACELLE/PLATE-FORME (<i>RSST art.263.1</i>).			
				X	Monteur d'acier : Avoir reçu une FORMATION SAUVETAGE, procédure et matériel requis (<i>CSTC art. 3.24.4</i>).			
				X	Fournir et encadrer l'utilisation des protections individuelles et collectives pour le travail en hauteur (<i>CSTC art. 2.9.1</i>).			
				X	Utiliser des points d'ancrages conformes (18 KN/5000lbs) (<i>CSTC art. 2.10.12</i>).			
				X	Installer des garde-corps de protection temporaires conforme ex : protection de la cage d'escalier/installation bordure de toit (<i>CSTC art. 2.9.2, 3.6.2 (d) et 3.8</i>).			
				X	Installer des barrières de protection et signalisation requises à 6 pi. du vide pour interdire l'accès à la zone dangereuse (<i>CSTC a 2.9.1 (2)</i>).			
				X	Fournir les preuves d'inspection annuelle des harnais et cordons d'assujettissement.			
X	Veiller à l'utilisation sécuritaire des échelles : doivent dépasser de 3 marches (900 mm) la surface d'accès et être attachée (9 m) et maintenue avant d'y monter en tout temps (<i>CSTC art. 3.5.6</i>).							
X	Effectuer les travaux face à l'échelle/escabeau, 3 points d'appui et ne jamais accéder aux 2 derniers échelons (<i>CSTC art.3.5.2, 3.5.6, 3.5.7</i>).							
			Port du harnais de protection selon le <i>CSTC art. 2.10.12</i> risque de chute à partir de 3 m. Port du harnais <i>CSTC art. 3.10.8</i> (nacelle) et <i>art. 3.10.9</i> levage de travailleur. RSST art. 262-264 : formation et utilisation de nacelle. CSTC art. 3.24.4 Sauvetage à la suite d'une chute (monteurs d'acier) Échelle (section du CSTC art. 3.5, travaux de moins d'une heure). Échelles, escabeaux : Pratique sécuritaire 3 points d'appuis en tout temps.	Danger de chute <i>CSTC art.2.9.1, 2.9.2 et 2.9.3.</i> Port du harnais de protection selon le <i>CSTC art. 2.10.12</i> risque de chute à partir de 3 m. Port du harnais <i>CSTC art. 3.10.8</i> (nacelle) et <i>art. 3.10.9</i> levage de travailleur. RSST art. 262-264 : formation et utilisation de nacelle. CSTC art. 3.24.4 Sauvetage à la suite d'une chute (monteurs d'acier) Échelle (section du CSTC art. 3.5, travaux de moins d'une heure). Échelles, escabeaux : Pratique sécuritaire 3 points d'appuis en tout temps.				

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant	
				X	
				X	
Montage /utilisation d'un échafaudage Un échafaudage doit-il être érigé ou allez-vous travailler sur un échafaudage?			Fiche technique sur l'utilisation des échafaudages disponible sur le site de la CSST. <u>Ce que vous devez connaître:</u> *La hauteur de l'échafaudage *La localisation, le type de sol et les points d'attache et d'ancrage accessibles *Le matériel complet requis		X
					X
					X
					X
					X
					X
					X
					X
					X
					X

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant		
				X	Respecter l'interdiction formelle CSST d'utiliser un support hydraulique de type SCAFJACK.	
Levage /gréage et manutention de matériel (arrimage) Est-ce que les travaux impliquent du gréage, élinguage ou arrimage? (risque de happement avec la charge, écrasement, coincement?)			Document de support disponible au bureau des ressources humaines	<u>Carte d'opérateur</u> Si utilisation de grue, camion-flèche ou autre appareil de levage, L'employeur doit démontrer que le levage se fait de façon sécuritaire selon la charge et le lieu de levage et qu'il n'utilisera pas 85% et plus de la capacité de l'équipement (levage critique). Il doit fournir un plan de levage scellé par un ingénieur à la demande de la Ville de Shawinigan. CSTC art. 2.15.7 crochet muni d'un cran de sureté (linguet) <u>Appareil de levage CSTC section : art. 2.15 (référence aux normes applicables).</u> art. 2.15.6 manutentions de charge. Art. 3.10.1 Tout véhicule, grue, ou appareil utilisé sur un chantier de construction doit : a) être tenu en bon état, de sorte que son emploi ne compromette pas la sécurité des travailleurs;	Le sous-traitant doit :	
			X		Avoir disponible sur le site la certification annuelle du mât, l'inspection SAAQ et le journal de bord quotidien complété avant accès au site pour Grue et camion-flèche.	
			X		S'assurer que tous les équipements et accessoires de levage utilisés sont certifiés par un ingénieur ou le fabricant (CSTC art. 3.10.1)	
			X		Veiller à ce que l' opérateur identifie un seul signaleur ou plus, si la tâche le requiert (CSTC art. 3.10.5)	
			X		Encadrer la méthode positionnement pas à pas, à distance des charges, ne jamais positionner un membre sous la charge. +Se servir d'un ou plusieurs câbles de guidage (corde) pour diriger la charge à distance (CSTC art. 2.15.6 (4))	
			X		Assurer la mise en place d'une communication tri directionnelle visuelle ou radio entre signaleur et opérateur (CSTC art. 3.10.5)	
			X		Fournir des élingues (nylon, acier, chaîne) et accessoires en bon état et inspectés	
			X		Fournir et installer les barricades et la signalisation requise pour interdire l'accès à la zone de levage (piétons, travailleurs, bordure de route, protection de la chute d'objets,...) (CSTC art. 2.4.2 et section 2.7 sécurité du public et des travailleurs).	

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant												
				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">X</td> <td>Faire cadenasser ou isoler les lignes électriques aériennes à proximité des zones de travail, selon procédure obligatoire par HQ (voir section électricité).</td> </tr> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">X</td> <td>Fournir un plan de levage-gréage scellé et signé par un ingénieur (selon devis, l'ouverture de chantier ou à la demande du responsable de projet).</td> </tr> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">X</td> <td>Avoir et mettre en place une procédure de levage sécuritaire si à l'aide de 2 équipements de levage ou/ si appareil autre qu'une grue ou/ si levage sur palette avec un appareil autre qu'un chariot élévateur à fourche (CSTC art. 3.24.15)</td> </tr> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">X</td> <td>Avoir et mettre en place une procédure de montage de la charpente métallique (CSTC art. 3.24.9 et art. 3.24.10) doit inclure : 1° la méthode d'installation et les étapes du montage de la charpente; 2° les mesures à prendre pour assurer la stabilité des éléments de la charpente; 3° les mesures de protection des travailleurs contre les chutes + la procédure de levage, si applicable (sur la base CSTC art. 3.24.15)</td> </tr> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">X</td> <td>Fournir les approbations d'ingénieurs des ancrages et fondation avant le montage d'une charpente métallique (CSTC art. 3.24.12)</td> </tr> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">X</td> <td>Respecter et faire respecter par ses fournisseurs, travailleurs et sous-traitants la zone de stationnement des équipements, des véhicules et de la roulotte ainsi que la limite de vitesse sur le chantier.</td> </tr> </table>	X	Faire cadenasser ou isoler les lignes électriques aériennes à proximité des zones de travail, selon procédure obligatoire par HQ (voir section électricité).	X	Fournir un plan de levage-gréage scellé et signé par un ingénieur (selon devis, l'ouverture de chantier ou à la demande du responsable de projet).	X	Avoir et mettre en place une procédure de levage sécuritaire si à l'aide de 2 équipements de levage ou/ si appareil autre qu'une grue ou/ si levage sur palette avec un appareil autre qu'un chariot élévateur à fourche (CSTC art. 3.24.15)	X	Avoir et mettre en place une procédure de montage de la charpente métallique (CSTC art. 3.24.9 et art. 3.24.10) doit inclure : 1° la méthode d'installation et les étapes du montage de la charpente; 2° les mesures à prendre pour assurer la stabilité des éléments de la charpente; 3° les mesures de protection des travailleurs contre les chutes + la procédure de levage, si applicable (sur la base CSTC art. 3.24.15)	X	Fournir les approbations d'ingénieurs des ancrages et fondation avant le montage d'une charpente métallique (CSTC art. 3.24.12)	X	Respecter et faire respecter par ses fournisseurs, travailleurs et sous-traitants la zone de stationnement des équipements, des véhicules et de la roulotte ainsi que la limite de vitesse sur le chantier.
X	Faire cadenasser ou isoler les lignes électriques aériennes à proximité des zones de travail, selon procédure obligatoire par HQ (voir section électricité).															
X	Fournir un plan de levage-gréage scellé et signé par un ingénieur (selon devis, l'ouverture de chantier ou à la demande du responsable de projet).															
X	Avoir et mettre en place une procédure de levage sécuritaire si à l'aide de 2 équipements de levage ou/ si appareil autre qu'une grue ou/ si levage sur palette avec un appareil autre qu'un chariot élévateur à fourche (CSTC art. 3.24.15)															
X	Avoir et mettre en place une procédure de montage de la charpente métallique (CSTC art. 3.24.9 et art. 3.24.10) doit inclure : 1° la méthode d'installation et les étapes du montage de la charpente; 2° les mesures à prendre pour assurer la stabilité des éléments de la charpente; 3° les mesures de protection des travailleurs contre les chutes + la procédure de levage, si applicable (sur la base CSTC art. 3.24.15)															
X	Fournir les approbations d'ingénieurs des ancrages et fondation avant le montage d'une charpente métallique (CSTC art. 3.24.12)															
X	Respecter et faire respecter par ses fournisseurs, travailleurs et sous-traitants la zone de stationnement des équipements, des véhicules et de la roulotte ainsi que la limite de vitesse sur le chantier.															

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant				
<p>Autres équipements mobiles (chariot élévateur, 10 roues, chargeur sur roue, véhicules routiers, camion-remorque, tous les véhicules et équipements ne servant pas au levage)</p> <p>Existe-t-il des dangers reliés au stationnement de véhicules, l'utilisation du propane, la vitesse, la circulation piétonnière, méthode vs remplissage d'essence?</p>			<p>Fiche d'inspection pré-usage.</p>	<p>Carte d'opérateur art. 3.10.4. Utilisation :</p> <p>1. Tout équipement de construction ne doit être utilisé que par un conducteur expérimenté ou sous sa surveillance.</p> <p>2. Personne ne doit utiliser un véhicule sur un chantier de construction à moins :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) d'être titulaire du permis exigé pour le conduire sur la voie publique conformément au Code de la sécurité routière (<i>L.R.Q., c. c-24.2</i>); ou</p> <p style="padding-left: 20px;">b) d'être détenteur d'un document qui atteste de sa capacité de conduire ce véhicule hors de la voie publique.</p> <p><i>art. 3.10.12</i> avertisseur sonore</p> <p>Formation chariot élévateur obligatoire <i>RSST art. 2.56.3</i></p> <p>Permis de conduire <i>CSTC art. 2.18.3</i></p> <p>Inspection annuelle obligatoire SAAQ (3000 kg et plus)</p>				
				Le sous-traitant doit :				
				X	Fournir la preuve de formation OPÉRATEUR CHARIOT ÉLÉVATEUR			
				X	Mettre en place un signaleur avec <u>dossard</u> lors du déplacement d'équipements lourds fait à reculons ou lorsque la visibilité du conducteur est limitée sur le chantier ou sur la voie publique (<i>CSTC art. 3.10.5</i>).			
				X	Fournir des équipements et véhicules munies d'une alarme de recul fonctionnelle pour l'accès au chantier.			
				X	Avoir une trousse de déversements disponible dans les établissements et près des points de ravitaillements.			
				X	Si production de CO dans les bâtiments ou abris fermés : Installer un système d'aspiration local de CO; ou/ une ventilation naturelle suffisante et une détection régulière du monoxyde de carbone (<i>RSST Annexe 1</i>).			
X	Avoir l'approbation du responsable pour pouvoir utiliser les ascenseurs de la Ville pour le levage de matériel.							
X	Avoir disponible sur le site les formulaires complétés d'inspections des équipements : avant usage ou/ VAD et/ l'inspection mécanique récente ou, si 3000 kg et plus, l'inspection SAAQ annuelle.							

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant
Co-activité pendant les travaux/types de rubans, barricades et signalisation Serez-vous en présence d'autres travailleurs, équipements mobiles, piétons lors de l'exécution de vos tâches spécifiques? (nacelle, grue, palan, équipements mobiles, travaux sur un bâtiment ou un site donnant sur une voie publique, ...)				Présence d'un signaleur, panneau de signalisation et de lumières de circulation lors des travaux en bordure de route.
				Prévoir un éclairage et une signalisation voyante de nuit
				Formation signalisation pour travaux routiers Code de sécurité pour les travaux de construction <i>art. 3.15.5. barricades et barrières</i> <i>Norme CZ462 sécurité en matière d'électricité au travail</i>
				Art. 2.7.1. Moyen de protection : Un chantier de construction doit être séparé de tout lieu ou endroit où le public a accès (,...)
				Le sous-traitant doit :
				X Fournir la preuve de formation SIGNALEUR LORS DE TRAVAUX ROUTIERS (CSTC art. 10.3.2)
				X FOURNIR UN PLAN DE SIGNALISATION lors de travaux pouvant déborder sur la voie publique ou le trottoir (CSTC art. 10.3.1)
X Délimiter une zone de travail avec rubans jaunes/ cônes/ trépieds pour sécuriser la zone des travaux, et restreindre la coactivité des travailleurs (CSTC art. 2.4.2).				
X Électriciens : Installer des rubans rouges pour protéger d'une zone énérgisée pour interdire l'accès à la zone de danger (<i>norme CZ462</i>).				
X Installer un passage couvert si les travaux s'effectuent sur plus d'un étage et si le trottoir ou la voie publique est à moins de 2 m du chantier ou de la projection de celui-ci au niveau du trottoir ou de la voie publique (CSTC art. 2.7.1)				
X Installer un mur de protection si le trottoir ou la voie de circulation est à 2 m ou plus et s'il peut y avoir danger pour les piétons (CSTC art. 2.7.1).				

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

<p>Travaux d'excavation, de tranchée, de sciage, de forage, de perçage, de cassage et dynamitage</p> <p>Existe-t-il des dangers liés à l'excavation (effondrement, ensevelissement, rupture de conduites de gaz, d'eau, d'électricité, etc.)?</p>			<p><u>Procédure de travail</u> :</p> <p>« excavation en tranchée » et <i>section 3.15 du code de sécurité.</i></p>	<p><u>Carte d'opérateur véhicules lourds.</u></p> <p>Vérification des utilités publiques, contactez : INFO EXCAVATION.</p> <p><u>Excavation-tranchée</u> <i>Code de sécurité pour les travaux de construction : section 3.15</i></p> <p><u>Carte de compétence</u> <u>boutefeu (dynamitage).</u></p> <p><u>Manutention et usage</u> <u>d'explosifs : section IV du code de sécurité pour les travaux de construction.</u></p>	Le sous-traitant doit :	
					x	Fournir les preuves de formation EXCAVATION-TRANCHÉE.
					x	Compléter Le PLAN ET DIRECTIVE DE CREUSAGE Info-excavation.
					x	Assécher les parois de l'excavation et maintien raisonnable de l'assèchement (<i>CSTC art. 3.15.6</i>).
					x	Installer un caisson d'étalement des parois de l'excavation/tranchée, à partir de 1.2 m de profondeur, au début et au fur et à mesure des travaux (<i>CSTC art. 3.15.3</i>) ou faire des pentes conformes en fonction du type de sol si le risque de glissement de terrain est inexistant.
					x	Toujours déposer ses matériaux à plus de 1,2 m du sommet des parois; Circuler ou stationner ses véhicules ou machines à plus de 3 m du sommet des parois, à moins qu'un étalement renforcé n'ait été prévu en conséquence (<i>CSTC art. 3.15.3 par. 5</i>).
					x	Installer une échelle d'accès aux 15 m dépassant de 3 pi (<i>CSTC art. 3.15.4</i>).
					x	Installer un garde-corps en bordure du vide, sur les côtés, (...) autour d'une excavation ou de tout endroit en général d'où un travailleur risque de tomber (<i>CSTC art. 2.9.2</i>).
					x	Poser des garde-corps, clôtures ou barrières de protection autour de l'excavation (minimum de 900 mm de hauteur) + signalisation visible de nuit pour le public (<i>CSTC art. 3.15.5</i>).
					x	Identifier et sécuriser les risques liés à une présence de gaz avec Gaz Métro (Pipelines INFO-EXCAVATION).
x	Transmettre la méthode de dynamitage à la CSST ainsi que la méthode et les certifications Boutefeu obligatoires, à la Ville et attendre les approbations de la CSST, avant tous travaux de dynamitage.					

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant	
Utilisation d'équipements/appareils/outils Utilisez-vous un outil, équipement ou appareil, électrique, au gaz, à l'huile ou à essence?			<i>Code électrique du Québec</i> <i>Norme électrique CZ462-12</i>	CSTC art. 2.11.2. Personne ne doit utiliser un outil ou un appareil portatif électrique à moins qu'il ne soit mis à la terre ou qu'il n'ait une double isolation.	Le sous-traitant doit :
				X	Fournir des outils doubles isolations ou avec rallonge à 3 fiches, extensions conformes et en bon état et valider le fonctionnement normal des DDFT (GFI) et appareils, avant usage (CSTC art. 2.11.2, 2.11.3).
				X	Installer un DDFT (GFI) à la source lors de travaux extérieurs ou intérieurs exposés à l'humidité, pour l'utilisation de tous les outils ou appareils électriques.
				X	Utiliser des extensions conformes de calibre 14 ou 12 min. (les calibres 16 ne sont pas recommandés) 100 pi long max. ou calibre plus gros), DDFT obligatoires installés à la prise et boîtiers multiprises industriels conformes à la norme.
				X	Suspendre les extensions à une hauteur de min. 8 pi avec des attaches non-métalliques ou protégées si elles passent sur les planchers (CSTC art. 2.11.3).
				X	Mettre en place une ventilation forcée, aspiration à la source ou auvent selon le cas, pour outillage et équipements à essence, huile, gaz ou propane, dans les bâtiments (RSST annexe 1, CSTC art. 3.11.3 et 3.11.7).
			S'assurer qu'il n'y a aucun ruban gommé sur les câbles électriques. Extensions industrielles obligatoires. <u>Tolérance Zéro CSST</u> Risques électriques		


Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant		
Soudage/coupage Tâche nécessitant du soudage ou du coupage?			<i>Code de sécurité pour les travaux de construction art. 3.14.1 à 3.14.8.</i>	<u>VOIR PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD.</u> <u>Norme applicable par règlement : CAN/CSA W117.2-M87.</u> <u>Port des EPI CSTC art. 2.10.3-2.10.10.</u>	Le sous-traitant doit :	
					X	PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD (ANNEXE V), remis par responsable des travaux) (CSTC art. 2.4.1 (6), 3.14.1, 3.14.2, 3.14.3).
					X	Fournir et veiller au port du casque de soudeur avec visière de soudage et gants de cuir obligatoires pour soudage au gaz et électrique (CSTC art. 2.10.5 et 2.10.10).
					X	Fournir et veiller au port d'un vêtement ou survêtement en fibres naturels (ignifuge) pour travaux en présence de flammes et étincelles (CSTC art. 2.10.11).
					X	Fournir et installer les écrans de protection ignifuges pour la protection des passants (flash) (CSTC art. 3.14.4).
					X	Installer une ventilation locale ou naturelle obligatoire et fournir et veiller au port de protection respiratoire P-95 ou P-100 selon l'exposition du travailleur (voir fiche signalétique) (CSTC art. 2.10.8 et 2.10.9).
					X	Prévoir et respecter les mesures pour travaux à chauds incluses à la procédure d'entrée en espace clos (RSST art. 304).
					X	Respecter l'interdiction de souder ou de percer les poutres de maintien du bâtiment/structure principal(e), approbation ingénieur requise (CSTC art. 3.3.4).
					X	Entreposer les bonbonnes dans une cage mise à la terre, 6 m entre une matière combustible ou gaz inflammable et l'oxygène, à distance des bâtiments (CSTC art. 3.13.4).

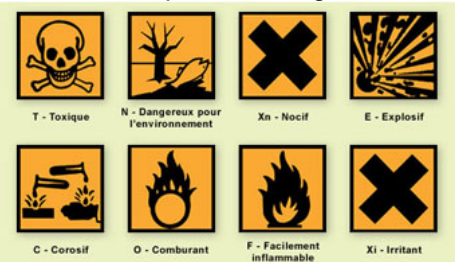
Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant		
Utilisation de gaz comprimé Existe-t-il des dangers relatifs à l'utilisation de gaz comprimés tels que : propane, oxygène, acétylène, azote, etc. ?			<i>RSSST art. 71, 72, 77-79</i>	<i>CSTC section 3.13</i> 	Le sous-traitant doit :	
					X	Respecter la PROCÉDURE DE SOUDAGE AU PROPANE
					X	Toujours arrimer les bouteilles de gaz comprimés la soupape vers le haut avec bouchon protecteur, avant le transport (<i>CSTC art. 3.13.7</i>).
					X	Installer une valve conforme anti-retour de flamme, avant les travaux, sur les bouteilles de gaz inflammables (<i>CSTC art. 3.14.5</i>).
					X	Toujours arrimer les bouteilles de gaz comprimés, loin d'une source de chaleur ou matière combustible, lors des travaux. (<i>CSTC art. 3.13.5</i>).
TMD (transport de matières dangereuses)				Formation et permis de TMD requis en fonction de la quantité et type de produit transporté ex: Azote liquide, propane, acétylène, gaz (fuel), diesel, chlore, résidus d'amiante, plomb (voir quantité selon annexe 1 RTMD).	Le sous-traitant doit :	
					x	Fournir les preuves de formation et permis TMD
					X	Produits classés de 1-9 annexe 1 RTMD et légende. Prévoir permis de transport de matières dangereuses.

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant
<p>Utilisation de produits dangereux Existe-t-il des dangers relatifs à l'utilisation de produits dangereux?</p> 			<p>Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés</p> <p>Et loi sur les produits contrôlés consulter le lien suivant : http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/occup-travail/ref_man/ref_manual_index-frart.php#index modifications à venir : http://images.cchst.ca/products/whmisFactSheets/pdfs/ghsFactSheets.pdf;</p>	<p>Formation SIMDUT (incluse avec carte santé et sécurité sur les chantiers de construction).</p> <p>Intégrée à l'accueil pour les produits contrôlés spécifiques à la Ville.</p> <p>Fiches signalétiques et étiquetage conforme.</p> <p>Produits contenant des iso cyanates, produit à éliminer cause de dommages importants sur la santé, allergène (certaines peintures aérosols) (référer à fiche signalétique).</p>
<p style="text-align: right;">Le sous-traitant doit :</p>				
x Fournir la preuve de formation SIMDUT (incluse avec carte ASP construction).				
x Voir les fiches signalétiques présentes sur les lieux de travail de tous produits utilisés.				
x Produit inflammable, explosif et de soudage, se munir d'un extincteur (ABC) accessible sur les lieux de travail.				
x Veiller au port des EPI et protection respiratoire, des yeux, des mains, etc. selon les recommandations de la fiche signalétique.				
x Si le produit contient des Iso cyanates fournir le masque à adduction d'air, couvre-tout, gants et visière de protection ou/ lunette et cagoule.				
x Produits très corrosifs ou irritants : port de visière ou lunette, protection respiratoire P-100, couvre-tout, nettoyage des mains et du visage à l'eau froide et au savon à la fin des travaux.				
<p>Procédure d'urgence Quelle est la procédure d'urgence et quel est l'emplacement du point de rassemblement le plus près des lieux de travail? Quels sont les autres mesures d'urgence à considérer?</p>			<p>Procédure d'urgence</p> <p><i>CSTC de sécurité art. 3.23.16 1 e)</i></p>	<p>Le rassemblement des travailleurs doit pouvoir se faire de manière sécuritaire. ATTENTION aux passages en bordure d'une route ou passages de voies ferrées.</p>
<p style="text-align: right;">Le sous-traitant doit :</p>				
x Ne jamais utiliser les ascenseurs lors d'un feu ou d'une évacuation.				
x En cas de fuite de gaz (pipeline) arrêter tous les véhicules et équipements.				
x Regrouper son équipe de travail et se rejoindre dans un lieu sécuritaire identifié :				
x Consulter les procédures de sécurité et de sauvetage affichées avant de débiter le travail.				
x Produits corrosifs : fournir douche oculaire, en cas de contact nettoyer les yeux 20 minutes à l'eau tiède.				
x Composer le 9-1-1.				

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant	
<p>Génération de résidus Y aura-t-il des résidus générés? De quels types (solides, liquides,...)?</p> <p>Ce lieu a –t-il déjà servi de lieu d'entreposage pour produits contrôlés, de dépôt de résidus contaminés, de poste de gaz, ... Ou avez-vous des raisons de penser que le sol puisse être contaminé?</p>			(Gestion des matières résiduelles).	Suivre la procédure de disposition des rebuts contaminés et permis TMD lorsque requis, voir catégorie : TMD (transport de matières dangereuses).	
				Tenue des lieux (<i>CSTC section 3.2</i>)	
				Le sous-traitant doit :	
				X	Tenir en ordre et sans danger le chantier, les voies et les moyens d'accès ou de sorties ainsi que les entreposages et équipements (<i>CSTC art. 3.2.1</i>).
				X	Mettre les rebuts dans les bennes appropriées et identifier les bennes au chantier (<i>CSTC art. 3.2.2</i>).
X	Ne jamais jeter des rebuts ou matériel d'un niveau à l'autre (<i>CSTC art. 3.2.1</i>).				
X	<p>NETTOYAGE INDUSTRIEL :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre toutes les mesures (matières absorbante, bac de rétention,..) afin de ne pas échapper de matières, de dépôts d'huile; 2. Veiller à la propreté avant le départ; 3. Respecter la procédure de mise à la terre des camions vacuum et de gestion des résidus de l'entreprise; 4. Porter les EPI requis selon la fiche signalétique et dangers présents (ex : bruit); 5. Installer des barricades jaunes ou cônes pour protéger la zone de travail; 6. Disposer les rebus non contaminés dans les bennes appropriées (prévoir bennes). 				

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Catégorie de risques à évaluer :	Non	Oui	Documents de référence	Mesures préventives obligatoires par l'employeur sous-traitant	
<p>Conditions atmosphériques (vent, glace, neige, pluie, etc.) Est-ce que les conditions atmosphériques peuvent avoir une incidence sur la réalisation des travaux?</p> <p>Existe-t-il des dangers de glisser, d'être poussé par le vent si en hauteur, que la neige dissimule des pièges, etc.?</p>			Programme de contrainte thermique (chaud et froid de la CSST).	Le sous-traitant doit :	
				X	Enlever la glace sur les lieux de travail ou y épandre de l'abrasif.
				X	S'assurer que le vent ne puisse pas déplacer des feuilles de tôles, contreplaqué, etc. (les attacher, poser une pesée).
				X	Mettre les mesures de protection contre chutes de glace pouvant provenir des toits. (aviser gestionnaire Ville si danger détecté et bloquer accès à zone dangereuse (rouge) temporairement).
				X	Respecter la limite de vitesse permise si des travaux doivent être réalisés en toiture où à l'aide d'une nacelle ou du matériel élevé en hauteur à l'aide d'une grue ou camion flèche (40 km/h) recommandé par la CSST ou selon le plan de levage.
				X	Chaleur et froid, prévoir liquides à AVOIR À PORTEE DE MAIN, pauses et vêtements en conséquence.
<p>Ergonomie, propreté et bon ordre Existe-t-il des dangers relatifs au poids des objets, à la position du corps, manutention de pièces lourdes, dangers liés au rangement, au dégagement des panneaux électriques et accès, etc.?</p>			RSST art.166	Autant que possible, manipuler les pièces à deux personnes. RSST art.166 « lorsque le déplacement manuel de charges ou de personnes compromet la sécurité du travailleur, des appareils mécaniques doivent être mis à la disposition de celui-ci ».	

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

Documentation de contrôle

à fournir

Conformités aux lois et règlements ainsi qu'aux normes obligatoires par règlement.

1-Fournir plans, incluant les procédés d'installation et de démontage, signés et scellés par un ingénieur du fabricant (CSTC art. 2.4.1), obligatoire lors de l'ouverture de chantier.

Démontrer l'état de tout véhicule, grue, ou appareil utilisé sur un chantier de construction, par la vérification obligatoire, avant l'accès au chantier et en cours de chantier, (CSTC art. 3.10.1).

Fournir pour accès au site :

2- **Grue et camion-flèche** : test d'inspection mécanique **annuelle SAAQ et structural de la flèche (norme : a)** les engins élévateurs à nacelle portés sur véhicules visés par la CAN/CSA-C225 b) les grues mobiles visées par la CAN/CSA-Z150);

3- **Tous les équipements Inspection mécanique récente** (moins de 30 jours avant l'accès au chantier) ou SAAQ (3000 kg et plus) annuelle;

4- **Journal de bord/ VAD/ inspection avant utilisation, complétées** par l'utilisateur avant l'accès au chantier et en cours de chantier pour tous les équipements et appareils;

5- **Certification (avec capacité) de tous les appareils et équipements de levage** (il est interdit de modifier un équipement ou appareil sans plan d'ingénieur et test de capacité scellé et signé) (CSTC art. 3.10.1);

6- **Les plans de montage certifiés des échafaudages** prévus au CSTC art. 3.9.15-3.9.25 et;

7- Pour les échafaudages à treuils et échafaudages motorisés (CSTC art. 3.9.24 et 3.9.25) :

- **Le plan de montage certifié;**
- **La certification annuelle de l'inspection visuelle des soudures** d'une compagnie certifiée en vertu des exigences de la norme Certification des compagnies de soudage par fusion des structures en acier, CSA W47.1;
- **L'inspection trimestrielle signée par un mécanicien qualifié;**
- **L'inspection avant usage par une personne compétente;**
- L'inspection structurale aux 5 ans (norme B354.2-01 et CSTC art. 3.9.24 et 3.9.25).

8- **Équipements de levage**

- **Certification structurale après 10 ans et ensuite aux 5 ans** appareil de levage de personnes telles : les plates-formes de travail élévatrices automotrices visées par la CAN/CSA-B354.2; les plates-formes de travail à mât hissable visées par la CAN/CSA-B354.5; les plates-formes de travail élévatrices à mât articulé visées par la CAN/CSA-B354.4; les monte-charges de chantier utilisés pour transporter verticalement les matériaux et le personnel à différentes hauteurs visés par les normes CAN/CSA-Z256 et CAN/CSA-Z185; (Rapport CSST 30 août 2012 Wabasso, Ville de Shawinigan).

Fournir en cours de chantier :

9- La certification des ancrages et fondations avant le montage de charpente métallique (CSTC art. 3.24.12);

10- Les preuves de l'inspection annuelle des harnais;

11- Lecture et signature du programme de prévention du maître d'œuvre (signature page 33 et 34) et du programme de l'entreprise sous-traitante, par tous les travailleurs.

12- Rencontre santé et sécurité hebdomadaire par l'entrepreneur, (10 travailleurs et plus présents au chantier), **signées par tous les employés du ou des sous-traitants présents.** (Notez : un ou des responsables de la Ville peuvent y participer). Sujets proposés :

Santé-sécurité semaine précédente (mesures sécuritaires, visites CSST,..) et mesures préventives semaine en cours (programme de prévention, rappel lois et règlements, planifications sécuritaires, changements de conditions..).

13- Déclaration et analyse en cas d'accident et informer aussitôt le responsable des travaux de la Ville.

Programme de prévention du maître d'œuvre

Titre du projet/activité :

FORMULAIRE OBLIGATOIRE POUR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS

Le contremaître est responsable de ses travailleurs et des sous-traitants qu'il a engagés.

Chaque contremaître doit informer ses travailleurs du contenu du présent programme de prévention et définir un mode de surveillance des travaux dont il est responsable, afin de respecter le programme de prévention du maître d'œuvre.

Les mesures contenues dans le présent programme viennent s'ajouter aux mesures contenues dans le programme de prévention de l'entrepreneur général, si des mesures s'avéraient contradictoires entre les deux programmes, le programme du maître d'œuvre doit s'appliquer.

Nom du contremaître représentant de l'entrepreneur général et/ou surintendant	Entreprise	Date	Je m'engage à assurer la surveillance du chantier et à informer mes travailleurs et sous-traitants du contenu du programme de prévention du maître d'œuvre (signature du contremaître/surintendant)
Nom du contremaître sous-traitant	Entreprise	Date	Je m'engage à assurer la surveillance du chantier et à informer mes travailleurs du contenu du programme de prévention du maître d'œuvre (signature du contremaître)

ANNEXE II



**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL OU D'ENTRETIEN
ÉQUIPEMENTS OU INSTALLATIONS ÉNERGÉTIQUES**

Formulaire:

Date:

Révision:

SECTION - I	IDENTIFICATION	NO. D'IMMEUBLE :
Date :		
Adresse du bâtiment :		
Service :		

SECTION - II	DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description des travaux :		
Début des travaux :		Fin des travaux :
Travaux du soir :		Précisez :
Estimation de la durée des travaux :		
Initiateur du cadenassage :		
<input type="checkbox"/> Fiche de cadenassage (joindre la fiche au présent permis avant les travaux)		
<input type="checkbox"/> Accès salle électrique		
Ressources qualifiées et autorisées :		Mat. : Tél. :
		Mat. : Tél. :
		Mat. : Tél. :

SECTION - III	ENTREPRENEUR	
Nom de l'entreprise :		
Nom de l'entrepreneur :		Numéro de téléphone :
Sous-traitant :		
Nom des travailleurs impliqués :		

SECTION - IV (à compléter suite à la tournée de cadenassage)	VÉRIFICATION DU CADENASSAGE (ESSAI DE MISE EN MARCHÉ) Un représentant par équipe de travail (par compagnie sous-traitant). Le représentant signataire devient responsable pour confirmer l'état de mise à énergie zéro.	
Ville (si initiateur)	Signature du représentant (si initiateur)	Date
Sous-traitant	Signature du ou des représentants	Date

S'assurer qu'aucun employé ne soit près ou autour des équipements lors des essais de mise en marche

SECTION - V	AUTORISATION DU CADENASSAGE AU SOUS-TRAITANT par la Ville	
CONDITIONS D'APPROBATION		
J'ai lu le présent permis et j'accepte de me conformer à toutes les conditions et à tous les règlements applicables et de les passer en revue avec tout le personnel concerné. De plus, le demandeur s'engage à signaler à l'émetteur tout changement des conditions et lieu préalablement décrits, pouvant modifier la validation du permis. Toute modification ou ajout sur le permis doit être fait sur les deux copies du permis.		

RESPONSABLE DES TRAVAUX (VILLE)		
Acceptation des conditions d'approbation Signature du responsable de l'entreprise (demandeur) :	Matricule :	
Autorisation de cadenasser Signature du responsable du Service de la Ville ou des équipements (émetteur) :	Matricule :	

LISTE DE MATÉRIEL OBLIGATOIRE

MATÉRIEL ET ACCESSOIRES DE CADENASSAGE OBLIGATOIRES

1. Séries de cadenas à clé unique et nombre de cadenas par série en fonction de cadenasser tous les points de coupures (image 1)
2. Cadenas d'entreprise, n'étant utilisé que pour bloquer l'accès à un équipement brisé ou non finalisé, en dehors des heures ouvrables de travail (image 1).
Rappel à la procédure :
 - ✓ Vous devez y apposer une étiquette jaune complétée à votre nom, date et raison de cadenassage (*fournie par la Ville*)
 - ✓ ATTENTION : Une tournée de cadenassage et les essais de mise en marche ou d'absence de tension doivent être revalidés avant de pouvoir cadenasser avec son cadenas personnel pour effectuer un travail sur l'équipement.
3. Cadenas personnel à clé unique pour chaque travailleur (image 1)
Rappel à la procédure :
 - ✓ Vous devez y apposer une étiquette rouge complétée à votre nom et date (*fournie par la Ville*)
4. Pince de cadenassage (image 2) dont l'anneau permet d'insérer une clé de série et enveloppe transparente (image 3) avec œillet pour fiche de cadenassage ou sinon, boîte de cadenassage
5. Autres accessoires requis selon la fiche de cadenassage (image 2)

LISTE DE MATÉRIEL OBLIGATOIRE

ÉLECTRICIENS, POUR TRAVAUX DE NATURE ÉLECTRIQUE

1. Protection EPI conforme à la norme, selon le niveau potentiel d'arc Flash et de tension de l'installation électrique
2. Multimètre catégorie III
3. Tapis diélectrique ou autres accessoires de sécurité selon le travail à effectuer, en conformité à la norme CZ462-12
4. Banderoles rouges avec l'inscription « danger électrique »
5. Autres accessoires requis selon la fiche de cadenassage

Exemple des cadenas requis

(Le nombre de cadenas de série bleu, à clé unique, peut varier en fonction du nombre de points de coupure à cadenasser)



Image 1



Image 2



Image 3

ANNEXE III



**PERMIS DE TRAVAUX EN ESPACES CLOS
PERMIS D'ENTRÉE**

Formulaire:

Date:

Révision:

SECTION - I LOCALISATION ET ACCÈS DES TRAVAUX

Localisation et accès :	DANGERS SPÉCIFIQUES	<input type="checkbox"/> Atmosphère dangereuse
Profondeur :		<input type="checkbox"/> Noyage
Nombre de divisions et superficie :		<input type="checkbox"/> Électrocution
Nature de l'intervention :		<input type="checkbox"/> Chute :
***Décrire spécifiquement :		
<input type="checkbox"/> Fiche d'évaluation des risques consultée	<input type="checkbox"/> Communications vérifiées	
<input type="checkbox"/> Méthode de travail définie	<input type="checkbox"/> Vidange de l'espace clos effectué (ce n'est pas la purge)	
<input type="checkbox"/> Cadenassage exécuté	<input type="checkbox"/> Signalisation installée	
<input type="checkbox"/> Cadenassage conforme à la fiche	<input type="checkbox"/> « Bump test » effectué avant départ	
<input type="checkbox"/> Ventilation permanente en fonction		
Temps de fonctionnement minimum avant entrée : heures		

SECTION - II VENTILATION

<input type="checkbox"/> Ventilation mécanique	Ventilateur(s) : <input type="checkbox"/> Allegro 661 cfm <input type="checkbox"/> Autre (capacité : cfm)
<input type="checkbox"/> Purge – temps d'attente : minutes	<input type="checkbox"/> Ventilation forcée (minimum de 20 changements d'air / heure)
<input type="checkbox"/> Ventilation d'extraction (travaux à chaud)	<input type="checkbox"/> Ventilation naturelle (réservoirs d'eau potable avec événements)

SECTION - III ANALYSE DE L'ATMOSPHÈRE	Bump test	Avant ouverture	Après ouverture	Après la purge	Intérieur	Alarme
Chlore (Cl) – Max : 0.5 ppm						
Sulfure d'hydrogène (H ₂ S) – Max : 10 ppm						
Monoxyde de carbone (CO) – Max : 35 ppm						
Taux d'oxygène (O ²) – entre 19.5 % et 23 %						
Gaz inflammables (LEL) - < à 10 % LIE						
Autre gaz (décrire) :	Résultat du tube spécifique :					
<input type="checkbox"/> Entrée en espace clos	<input type="checkbox"/> Installation des moyens d'accès et de sortie (échelle, etc...)					

SECTION - IV ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

<input type="checkbox"/> Protection respiratoire (spécifier) :	<input type="checkbox"/> Dispositif d'évacuation d'urgence (perche de récupération)
<input type="checkbox"/> Harnais de sécurité	<input type="checkbox"/> Treuil multifonction
<input type="checkbox"/> Casque, lunettes, gants, bottes, vêtements de travail	

SECTION - V NOTES

--

NOMS DES TRAVAILLEURS

SIGNATURE DES TRAVAILLEURS

Nom du surveillant :	Signature du surveillant :
Date du permis :	

ANNEXE IV



PERMIS D'ACCÈS AUX TOITS

Formulaire:

Date:

Révision:

SECTION - I	IDENTIFICATION	NO. D'IMMEUBLE :
Date :		
Adresse du bâtiment :		
Service :		

SECTION - II	DESCRIPTION DES TRAVAUX
Description des travaux :	
Début des travaux :	Fin des travaux :
Travaux du soir : Précisez :	
Estimation de la durée des travaux :	

SECTION - III	ENTREPRENEUR
Nom de l'entreprise :	
Nom de l'entrepreneur :	Numéro de téléphone :
Sous-traitant :	
Nom des travailleurs impliqués :	
CONTACTER LE RESPONSABLE DE LA VILLE AVANT ACCÈS ET À LA FIN DES TRAVAUX LORSQUE TOUS LES TRAVAILLEURS SONT AU SOL	

SECTION - IV	MESURE DE SÉCURITÉ
<input type="checkbox"/> 2 personnes minimum en tout temps	
<input type="checkbox"/> Avoir un moyen de communication en tout temps	
<input type="checkbox"/> Garde-corps de protection ou point d'attache et harnais conforme par travailleur Sinon, n'entre jamais dans la zone de danger à 6 pi du rebord des toits : une limite visuelle est obligatoire (exemple : banderole ou corde d'indication)	
<input type="checkbox"/> Lumière d'appoint suffisante pour l'accès et les travaux sécuritaires Si travaux de soir autorisés par la Ville	
<input type="checkbox"/> Le matériel doit être attaché ou maintenu avec une pesée; En tout temps (risque lié aux vents / intempéries)	
<input type="checkbox"/> Aucune matière combustible près du gaz sous pression / matière inflammable	
<input type="checkbox"/> Aucun gaz sous pression laissées sans autorisation de la Ville, sur les toits	
<input type="checkbox"/> Délimiter la zone de danger au sol / interdire accès	
<input type="checkbox"/> Nettoyer les lieux avant départ à chaque quart	

Attention: lors de changement de tâche, aviser le responsable du projet et refaire l'analyse de vos mesures sécuritaires requises. Garder le permis disponible sur le site pour la durée des travaux et remettre au responsable de la Ville à la fin des travaux.

RESPONSABLE DES TRAVAUX (VILLE)	
Nom :	Numéro de téléphone :
Signature :	

ANNEXE V



PERMIS DE TRAVAUX À CHAUD

Formulaire:

Date:

Révision:

SECTION - I	IDENTIFICATION	NO. D'IMMEUBLE :
Date :		
Adresse du bâtiment :		
Service :		

SECTION - II	DESCRIPTION DES TRAVAUX
Description des travaux :	
Début des travaux :	Fin des travaux :
Travaux du soir :	Précisez :
Estimation de la durée des travaux :	

SECTION - III	ENTREPRENEUR
Nom de l'entreprise :	
Nom de l'entrepreneur :	Numéro de téléphone :
Sous-traitant :	
Nom des travailleurs impliqués :	
DANS LE CAS DE TRAVAUX À CHAUD SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES ÉTINCELLES, UNE FLAMME VIVE OU LE CHAUFFAGE D'UNE MATIÈRE À PARTIR D'UN PROCÉDÉ CHIMIQUE, OU D'UN SYSTÈME THERMIQUE.	

SECTION - IV	MESURE DE SÉCURITÉ
<input type="checkbox"/>	Extincteur ABC inspecté <u>par l'entreprise/la Ville au cours du dernier mois</u> , avant de signer l'inspection, veuillez vérifier : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La poignée n'est pas endommagée<input type="checkbox"/> Que l'aiguille se situe dans le vert (pression)<input type="checkbox"/> La goupille est bien en place, le dessous n'est pas rouillé<input type="checkbox"/> L'extincteur est plein<input type="checkbox"/> Doit avoir été inspecté <u>par une personne qualifiée au cours de la dernière année.</u>
<input type="checkbox"/>	Tous les matériaux environnants inflammables doivent être localisés à un minimum de 3 m en circonférence du lieu des travaux
<input type="checkbox"/>	Les matériaux combustibles doivent être déplacés à 3 m ou s'ils ne peuvent être déplacés doivent être recouverts d'une matière ignifuge ou, arrosés à l'eau avant les travaux (si requis seulement, voir ligne suivante)
<input type="checkbox"/>	Le responsable de la Ville de Shawinigan doit d'abord approuver l'arrosage question de ne pas occasionner de dommage aux bâtiments, matériaux ou équipements qu'il est planifié d'arroser, sinon proposer une autre protection équivalente.
<input type="checkbox"/>	Gants de cuir longs ou selon la fiche signalétique du produit chimique
<input type="checkbox"/>	Visière claire pour le sablage du métal, meulage et ponçage ou lunette de sécurité pour procédure chimique ou thermique
<input type="checkbox"/>	Casque et visière pour soudage
<input type="checkbox"/>	Vêtements ignifuges manches longues pour soudage
<input type="checkbox"/>	Masque p-100 jetable ou demi-masque avec rondelle rose pour protection fumée chimique (tous les procédés de soudage)
<input type="checkbox"/>	Prévoir des bouchons pour les travaux de sablage, meulage et ponçage
<input type="checkbox"/>	En tout temps, vous devez protéger les autres travailleurs et personnes autorisées à franchir la zone de travail des risques liés aux étincelles et flash de soudage par un écran de protection ignifuge. Les flash et étincelles peuvent soit occasionner un risque de brûlures/aveuglements ou déconcentrer un travailleur et causer un risque à sa tâche. Vous devez aussi protéger les passants et limiter l'accès à votre site à une distance évitant à tout prix leur présence dans votre zone de travail.
<input type="checkbox"/>	Une surveillance de 30 minutes est requise après la fin des travaux à chaud par une personne désignée de votre entreprise
<input type="checkbox"/>	Les bonbonnes doivent être munies de valves anti retour de flammes
<input type="checkbox"/>	Il est interdit d'entreposer une bonbonne oxygène à moins de 6 m d'un produit combustible tel que l'huile ou la graisse
<input type="checkbox"/>	Les bonbonnes doivent être sorties des bâtiments de la ville à la fin du quart de travail
<input type="checkbox"/>	La mise à la terre de la soudeuse est obligatoire

Attention: lors de changement de tâche, aviser le responsable du projet et refaire l'analyse de vos mesures sécuritaires requises. Garder le permis disponible sur le site pour la durée des travaux et remettre au responsable de la Ville à la fin des travaux.

RESPONSABLE DES TRAVAUX (VILLE)	
Signature du responsable si arrosage :	Numéro de téléphone :
Signature du surveillant après la fin des travaux :	Numéro de téléphone :